

## ORDRE DU JOUR

- |                           |  |
|---------------------------|--|
| 1. Compte financier 2005. | 3. Projet de l'établissement pour le CPER 2007-2013. |
| 2. DM1 2006.              | 4. Conventions                                       |

## LISTE DES MEMBRES

**Présidait la séance** : M. Christian MERLIN (1), Recteur de l'Académie

**Étaient présents (22)** : MMES ET MM. AZEMA Jean, BAPTISTE Sylvain, BELINGUIER Christian, BLANCHET Marc, BOURDONCLE Katia, BRUN Angelique, CALMELS Franck, CINOTTI Yes, CONTRERAS Pierre-Louis, DUCOS Gilbert, DEBAECKER Philippe, GOLASZEWSKI Mireille, LABRANQUE Claude, PRADIN Brigitte, PELLEFIGUES Yves, PAPADOPOULOS Athanase, PIJOAN David, REY Martine, ROGGERO Pascal, SICRE Patrick, TEILLARD Franck, VERGNOLLE-MAINAR Christine.

**Avaient donné procuration (4)** : MMES ET MM, CARNUS M-France à PAPADOPOULOS Athanase, CLARENC Robert à MASSIP Raymond, SEBASTIEN Gilles à Gilbert DUCOS, PINELLI Philippe à Martine REY.

## DEBAT

M. le RECTEUR ouvre la séance et donne la parole à Madame l'agent comptable concernant l'examen du compte financier pour l'exercice 2005, point qui n'avait pu être traité lors de la précédente séance.

### 1 - Compte financier exercice budgétaire 2005.

Mme FOULON présente le compte financier qui retrace l'exécution du budget 2005 par l'ordonnateur, directeur de l'établissement et l'agent comptable.

Mme FOULON précise qu'avant d'aborder les détails du compte financier, le conseil d'administration doit approuver une 3<sup>ème</sup> décision budgétaire modificative, concernant principalement des opérations d'ordre passées par l'ordonnateur, comme la prise en compte des ressources affectées, recettes acquises lorsque les dépenses ont été réalisées (fonds européens par exemple). Y figuraient également des sorties d'inventaire et variations de stocks, déterminées en fin d'exercice.

Mme l'agent comptable commente les points clé du compte financier 2005 et débute par la description des documents distribués. Le cadre 4 présente le résultat excédentaire de l'exercice, différence entre les produits nets et les charges nettes, qui est de 862 893,38 €.

Le cadre 5 indique la capacité d'autofinancement. Le fonds de roulement est de 4 562 428,00 €.

Mlle BRUN souhaite obtenir des précisions sur la faiblesse des crédits européens et internationaux alloués aux stagiaires.

M. CARRAL précise qu'il existe plusieurs sources de financement. Entre la formation croisée et les déplacements de 3 mois, environ 70 personnes sont concernées. Le dispositif fonctionne correctement au niveau du 2<sup>nd</sup> degré mais nécessite des améliorations pour le 1<sup>er</sup> degré. Sur le programme ERASMUS, l'agence européenne SOCRATES paye selon des critères fixés par elle. Dans le programme Europe-Canada, le montant versé est défini dans le programme. Aucune aide extérieure n'est prévue concernant les déplacements aux Etats-Unis ou au Chili. L'institut doit par conséquent fournir cette aide, une subvention ayant été précédemment votée par le Conseil d'administration. La destination et le programme sont donc deux critères déterminants.

M. COURVOISIER complète le propos de M. CARRAL en indiquant que les sommes correspondent à des conventions. Les montants pour la mobilité étudiante inscrits au budget primitif 2006 de l'établissement sont en réalité beaucoup plus importants, soit dans le cadre du contrat quadriennal, pour 100 000 € soit directement sur le budget, pour environ 20 000 €.

M. COURVOISIER termine son intervention à ce sujet en indiquant que le programme Europe-Canada verse 2500 € par étudiant (ou stagiaire) pour trois mois et concerne environ 60 personnes (10 par institution, soit 10 pour l'IUFM) ayant fait l'objet d'une sélection.

M. BELINGUIER s'interroge sur la forte croissance des dépenses de locations mobilières.

M. COURVOISIER lui indique que cela provient d'une augmentation significative des locations d'ordinateurs, ce qui permet de diminuer les investissements et de disposer d'un renouvellement systématique du parc informatique tous les trois ans.

M. le RECTEUR propose un vote unique sur l'ensemble des trois points.

**Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité des membres présents le compte financier de l'exercice 2005**, adopte le compte de résultat arrêté à la somme de 862 893,38 €, adopte sans réserve et sans observation l'apport au fonds de roulement et affecte le résultat excédentaire de l'exercice 2005 de 862 893,38 € au compte de réserves de l'établissement à l'unanimité moins une abstention.

## 2 - DBM n°1 au titre de l'exercice budgétaire 2006.

Mme FOULON présente les trois éléments majeurs de la présente DM1 : Une actualisation des recettes pour un montant total de plus de 338 000 €, des reports de crédits pour 983 000 € et un prélèvement au fonds de roulement.

Cette demande de prélèvement est essentiellement due à la non-prise en charge par l'État cette année de la rémunération des 3 postes ATER de l'établissement et au fait que les dépenses relatives au contrat quadriennal figurent dans la section d'investissement.

Mlle BRUN est surprise que le volume de la DBM représente 16 % du budget primitif alors que celui-ci a été voté en décembre 2005.

Mme Foulon la rassure en lui indiquant qu'un budget est un acte de prévision. La dotation globale de fonctionnement de l'État n'a par exemple été notifiée à l'établissement qu'il y a seulement 15 jours. Le système des reports de crédits relatifs au contrat quadriennal et les dépenses autorisées principalement par prélèvement sur le fonds de roulement, pour de grosses opérations de travaux, justifient également l'ampleur de la DBM.

M. PI JOAN, dans le cadre de l'actualisation des recettes, souhaite obtenir des précisions quant à la non prise en charge des rémunérations des ATER.

M. COURVOISIER précise que cette décision est nationale mais ne touche pas tous les établissements. Il a été décidé que le paiement des ATER serait fait sur le budget de l'établissement. Les sommes correspondantes (104 000 € au total) devraient dès lors être versées sur les budgets des établissements, ce qui n'a pas été fait pour toutes les universités ni tous les IUFM. L'avance a été faite par l'institut.

M. CALMELS interroge directement le représentant du ministère sur cette question.

M. le RECTEUR découvre cette situation et va s'informer de cette évolution.

M. AUGISTROU souhaite replacer cette décision dans le cadre de la LOLF, qui alloue les crédits directement aux établissements. La majeure partie des établissements a obtenu l'intégralité de l'enveloppe correspondant au paiement de ces salaires. D'autres ont, en revanche, obtenu une somme inférieure à la dépense réelle. Le ministère s'est engagé verbalement à compenser cette différence sur l'exercice 2007. M. AUGISTROU précise que l'IUFM veillera à ce que cet ajustement ait bien lieu.

Mme FOULON souhaite présenter en dépenses et en recettes l'évolution entre le budget primitif et la décision modificative. Une augmentation des ressources propres est à noter. Cette croissance est cependant à relativiser car elle intègre les reports de crédits ainsi que le prélèvement sur les réserves. Au niveau des dépenses, un réajustement a eu lieu en section d'investissement, principalement consécutif à une arrivée tardive de factures portant sur des travaux ayant eu lieu en 2005.

Le budget est ensuite présenté en version LOLF. Les documents relatifs à cette présentation remis aux conseillers sont décrits par Mme FOULON, pour information.

Mlle BRUN s'interroge sur la variation du fonds de roulement et compare les 250 000 € destinés à financer l'évolution du système de cartes multifonctions aux 20 000 € réservés à l'extension de la médiathèque.

Mme FOULON lui répond qu'il s'agit d'une provision faite par l'établissement, en vue du remplacement de la carte multifonctions. Elle rappelle que ce système est en fin d'exploitation et que le contrat de maintenance arrive à échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

En ce qui concerne l'extension de la médiathèque du site de l'avenue de Muret, M. CAUDRON, dans le cadre de la politique documentaire, participe également financièrement à cette opération. Ces 20 000 € sont uniquement destinés à de l'équipement mobilier.

M. AUGISTROU confirme le fait que le système carte multifonctions est en fin de cycle. La réflexion autour de l'évolution du produit se fait en liaison avec l'ensemble des établissements universitaires et le Conseil Régional Midi-Pyrénées. L'opération est coûteuse car elle concerne non seulement les cartes, mais également les lecteurs de cartes, le logiciel, sa maintenance.

M. BELINGUIER demande la signification du sigle EED, au niveau des recettes, en subventions d'état. M. le RECTEUR lui indique qu'il s'agit d'un programme d'éducation à l'environnement durable, contrat passé par la Direction de la Technologie avec l'UFM, dont l'élément moteur est le site de Foix. Le laboratoire ERT 34 va bénéficier de ces crédits.

Une diminution de 58 000 € des crédits d'état spécifiques en matière de politique patrimoniale interpelle également M. BELINGUIER. Mme FOULON lui indique qu'il s'agit d'un problème de notifications arrivées en bloc relatives au contrat d'établissement, provoquant une mauvaise identification d'un crédit de paiement, qui n'était en fait pas destiné à la politique patrimoniale.

La politique patrimoniale de l'établissement n'en est en rien affectée, avec une nouvelle augmentation de près de 200 000 €.

Mlle BRUN remarque dans le compte financier 2005 que le résultat excédentaire avoisine les 860 000 €, que la capacité d'autofinancement est d'environ 2 000 000 €. La DM1 prévoit, quant à elle, pour 2006, un déficit de 1 600 000 € et une capacité d'autofinancement inférieure à 100 000 €. Cette comparaison la questionne. Mme FOULON lui explique que le budget est un acte de prévision.

M. le RECTEUR propose de passer au vote de [la DBM n° 1 de l'exercice 2006, qui est adoptée à l'unanimité des membres présents moins deux abstentions.](#)

### 3 - CPER 2007/2013.

M. le RECTEUR souhaite en premier lieu fixer le cadre de l'élaboration de ce nouveau contrat, qualifié désormais de contrat de projet Etat-Région. Ce CPER sera formulé en terme de grands projets structurants dans le secteur enseignement supérieur/recherche, par rapport à des axes précis déterminés par le gouvernement, qui sont les suivants :

- Amélioration de l'attractivité et de la compétitivité des territoires, par la mise en place des pôles de compétitivité. La région Midi-Pyrénées bénéficie à ce jour de deux pôles de compétitivité : « Aéronautique espace, systèmes embarqués », pôle mondial, qui bénéficie par conséquent de financements particuliers et « cancer, bio-santé », pôle détenant le label national. Un troisième pôle, « agro » est actuellement en préparation et devrait arriver à maturité avant la fin de l'année 2006.
- Mise aux standards internationaux de l'immobilier universitaire, vieillissant. Il s'agit plus de rénovation que de construction. Concernant la recherche, les projets de construction sont admis.
- Accueil et logement des étudiants. Compte tenu des déficits en logement social étudiant, Toulouse est largement concerné.

Un autre volet du CPER 2007/2013 porte sur le report d'opérations prévues dans le cadre du précédent CPER non réalisées. Pour l'année 2006, dernière année d'exécution du contrat de plan, l'UFM de Midi-Pyrénées a bénéficié d'un financement relatif aux travaux de la halle des sports, à une tranche d'équipement concernant la halle technologique et aux études relatives au centre de ressources documentaires de Foix.

M. le RECTEUR souhaite porter à la connaissance des membres du Conseil que six millions d'euros de crédits pour la part État restaient à distribuer sur 18 millions d'euros de projets. Dans ce cadre, ceux de l'UFM ont largement été pris en compte.

Un volet supplémentaire, territorial, est à signaler. Le manque d'informations à ce sujet autorise à en reporter la discussion. Le délai de préparation s'étalera jusqu'à la fin de l'année 2007.

Concernant les projets structurants et les reports d'opérations du précédent contrat, un document de synthèse doit être envoyé à Paris pour le 9 mai 2006, comportant un diagnostic sur l'ensemble des opérations, un exposé sur les enjeux. Sera annexée la liste des opérations prévues, traduction concrète de ces projets structurants. Une phase d'instruction se mettra ensuite en place, menée par la Direction Interministérielle à l'Aménagement et à la compétitivité des Territoires, DIACT. Les montants alloués ne sont pas encore connus. Néanmoins, à l'évidence, le plus grand nombre de projets doit être présenté. Des choix seront alors réalisés. Une phase de concertation avec les collectivités territoriales, au 1<sup>er</sup> rang desquelles se situe la région Midi-Pyrénées, s'agissant d'un contrat Etat-région, est en cours, ce qui n'exclut pas le financement de la part d'autres collectivités locales, comme cela était le cas pour le CPER 2000/2006.

M. COURVOISIER présente les projets de l'IUFM, listés sur un document transmis aux conseillers, s'inscrivant dans les deux axes présentés par M. le RECTEUR, mise aux standards internationaux et vie étudiante.

L'ensemble des bâtiments de l'IUFM est concerné, sites toulousains et centres départementaux réunis. Il s'agit essentiellement d'opérations de réhabilitation et de mise en conformité concernant les sites toulousains. L'accent est mis sur l'accessibilité des locaux aux personnes handicapées, la mise aux normes de certaines salles de cours et la rénovation des façades concernant le site St Agne, en grande partie déjà rénové suite à la catastrophe d'AZF. M. COURVOISIER précise que l'ordre de présentation n'indique aucun ordre de priorité dans l'exécution des travaux. L'évaluation est d'un million soixante et un mille euros pour le site de l'avenue de l'URSS. Concernant le site de l'avenue de Muret, outre l'accessibilité handicapés, la réfection d'une partie des façades, une construction est également prévue en remplacement de préfabriqués installés suite à AZF, pour environ 5 millions d'euros, équipement compris. Le total pour ce site d'une surface de 10 000 m<sup>2</sup> est de 7 millions d'euros. Sur le site de Ranguel, sur un bâtiment composé de quatre niveaux construit fin des années 1960, les façades se dégradent, deviennent dangereuses. Elles ont donc besoin d'être rénovées. Certaines salles, notamment les deux amphithéâtres, doivent être également remises en état et être accessibles aux personnes handicapées. L'opération est estimée à 3 200 000 euros, équipement compris pour les amphithéâtres.

Une opération prévue dans le cadre du CPER 2000/2006 prévoyait l'extension sur 950 m<sup>2</sup> de la halle technologique, qui n'est pas encore construite, afin de reloger une partie des filières technologiques concernant la chimie et la bio-chimie, pour un coût évalué à six millions d'euros.

Si des priorités sont à faire, M. COURVOISIER propose qu'elles portent sur les bâtiments existants.

Hors agglomération toulousaine, une restructuration complète du site d'Albi était prévue dans le cadre du précédent CPER. Elle n'a pas été exécutée. Par conséquent, une mise aux normes de sécurité et une accessibilité aux personnes handicapées sont envisagées, pour environ deux millions sept cent mille euros.

Sur le site du Lot, où les travaux de restructuration du service de restauration sont en cours, la remise en état du bâtiment devrait se poursuivre, pour un million cinq cent mille euros.

Sur le site d'Auch, il serait intéressant de pouvoir transformer un gymnase qui n'est plus aux normes en salles de cours, pour une enveloppe de trois cent mille euros.

Sur l'axe « vie étudiante », M. COURVOISIER propose aux membres du Conseil d'Administration un certain nombre d'opérations. Sur Toulouse, il s'agirait d'aménager un espace d'accueil sur le site St Agne et surtout de réaliser une extension du restaurant du site de l'avenue de Muret, le faire passer de 120 à 300 places, pour deux millions d'euros.

Sur le site du Tarn-et-Garonne, il est proposé de réutiliser l'ancien restaurant du site de Montauban, toujours en service actuellement mais dont la restructuration était prévue dans le CPER 2000/2006, pour en faire un pôle « Art et culture », accessible à l'ensemble des acteurs du campus montalbanais, pour huit cent mille euros.

Le projet de création d'une halle de sports à Foix paraît envisageable, étant donné que la médiathèque va s'installer dans l'ancien gymnase. Un lycée professionnel dont l'implantation est prévue à proximité immédiate du site de l'Ariège pourrait également l'utiliser.

La situation à Auch est similaire. Le coût des deux halles est chiffré à deux millions cinq cent mille euros. L'IUFM fournirait le terrain sur lequel serait implantée la halle de sports, dont pourraient bénéficier l'IUT voisin et la ville d'Auch.

M. MASSIP se réjouit que les sites hors Toulouse n'aient pas été oubliés. Il fait remarquer que les façades du site de Montauban sont pratiquement laissées à l'abandon.

M. COURVOISIER lui répond que le bâtiment appartient au Conseil Général du Tarn et Garonne, que les délais imposés sont très courts. Les discussions avec les collectivités locales n'ont pour l'instant pas encore pu se dérouler, mais un courrier a été envoyé aux collectivités territoriales leur indiquant les demandes faites au ministère dans le cadre du prochain CPER. Les demandes peuvent ensuite être affinées et l'inscription de cette opération peut sans problème être effectuée.

M. BLANCHET ne voit pas trace d'un projet susceptible d'être mis en œuvre dans l'Ariège portant sur un pôle documentaire commun. A priori, le Conseil Général souhaite s'engager assez rapidement sur ce projet, dans lequel le CDDP de l'Ariège est partie prenante. M. COURVOISIER lui indique que l'installation de la médiathèque dans l'ancien gymnase était inscrite dans le CPER 2000/2006. Des crédits d'étude de l'Etat ont cette année été débloqués. Ce projet devrait glisser dans le CPER 2007/2013. M. le RECTEUR confirme le fait que les projets arrivés à un stade de maturité avancé, expertisés et sur lesquels des crédits d'étude ont été consacrés, aboutiront.

M. CALMELS insiste sur le caractère nécessaire et urgent des travaux à réaliser, pour un coût total de 30 millions d'euros et sachant que tous ne pourront très probablement pas être financés, se demande comment certains projets vont pouvoir attendre.

M. le RECTEUR lui explique que dans un esprit de responsabilité, des choix seront nécessaires.

Sur le CPER 2000/2006, trois cent trente millions d'euros ont été consacrés à l'enseignement supérieur et à la recherche en Midi-Pyrénées.

Les projets présentés actuellement par l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et de recherche de la région représentent un coût de plus d'un milliard d'euros. Le montant des financements accordés dans le cadre du CPER 2007/2013 est pour l'instant inconnu. La priorisation des projets s'impose par conséquent.

M. BELINGUIER remarque que la dépense en France par étudiant n'est pas la plus importante des pays européens et souhaite relativiser ce montant a priori élevé d'un milliard d'euros de projets.

Mme VERGNOLLE relève le retard très important dont ont été l'objet les projets halle des sports/halle technologique, projets inscrits par la précédente équipe de direction dans le contrat qui arrive à échéance. Par ailleurs, elle regrette que, vu la nature des projets présentés, l'IUFM reste en marge de la participation à l'attractivité des territoires.

M. le RECTEUR précise que l'attractivité et la compétitivité des territoires sont principalement liées à la notion de pôles de compétitivité. Les investissements dans l'enseignement supérieur et la recherche seront en partie concentrés sur la mise en œuvre de ces pôles.

M. COURVOISIER indique qu'il regrette également le retard pris sur les projets halle technologique/halle de sport. Cependant, l'avancée de ces dossiers dépendait pour une large part du projet de restructuration de l'ancienne caserne Niel. Ils devaient par conséquent être reconfigurés, expertisés, pour être présentés à nouveau devant les instances.

Sur le deuxième point relevé par Mme VERGNOLLE, M. COURVOISIER fait remarquer que l'activité de recherche de l'IUFM ne relève pas du contenu des pôles de compétitivité de la région Midi-Pyrénées. Par ailleurs, les conditions de travail des chercheurs à l'IUFM sont désormais très satisfaisantes, grâce aux travaux sur l'ancien gymnase du site St-Agne.

M. COURVOISIER propose un vote sur ce point de l'ordre du jour. M. le RECTEUR précise que la région Midi-Pyrénées commence actuellement à faire connaître ses priorités : projets structurants, pôles de compétitivité, accueil et logement étudiant. Les négociations ne sont pas pour autant achevées, ni d'ailleurs avec les autres collectivités locales.

M. BELINGUIER constate que les dossiers prioritaires sont identifiés sur le document distribué dans la partie concernant Toulouse. Il se demande si cela signifie que les projets hors Toulouse et ceux concernant la vie étudiante ne le sont pas.

M. COURVOISIER lui répond que sur la partie toulousaine, la mise au standard international nécessite une réhabilitation des locaux. Hors Toulouse, les discussions sont en cours et l'IUFM ne peut prioriser ces dossiers. La mise au standard international n'est pas non plus prioritaire sur la vie étudiante. En revanche, quand les enveloppes budgétaires seront connues, les conseillers auront très probablement à voter des priorités.

M. CALMELS demande si les différents responsables de sites ont donné leurs avis pour définir les contenus du document. M. COURVOISIER lui répond par l'affirmative.

M. CALMELS constate que le montant des projets présentés est de 30 millions d'euros. Pourquoi ne pas en présenter pour 40 ou 50 millions ? M. COURVOISIER lui indique qu'il faudra établir les priorités avec les financeurs que sont les collectivités locales.

Mme REY s'interroge sur la possibilité de participation des personnels sur ces projets, qui selon elle ne pourra se faire que lorsque les montants des financements seront connus et les projets prioritaires identifiés. M. COURVOISIER lui répond qu'une consultation des personnels est tout à fait envisageable et que la décision relèvera du Conseil d'administration. Mme REY ne voit pas en quoi les conseillers ont à voter ce type de documents. A l'inverse, l'avis du Conseil d'administration sur cette liste paraît relever, selon M. COURVOISIER, d'une procédure normale.

Ce document pose problème à M. BELINGUIER car il présente déjà des priorités, sachant que l'établissement ne disposera pas de l'ensemble des crédits. M. COURVOISIER prend soin de préciser que la priorité est seulement mise sur la réhabilitation par rapport à des constructions nouvelles. Si les conseillers ne souhaitent pas que des priorités apparaissent sur le document, M. COURVOISIER indique qu'il d'accord avec la suppression de toute indication de priorité.

M. PAPADOPOULOS, après avis pris auprès de ses collègues, demande le report de ce vote au prochain conseil d'administration.

M. le RECTEUR souhaite indiquer que le 9 mai, en tout état de cause, parviendra à Paris un document concernant la région Midi-Pyrénées sur l'ensemble des projets du CPER 2007/2013.

M. PAPADOPOULOS demande une suspension de séance, accordée par le président du Conseil d'administration. Dès la reprise de la séance, M. PAPADOPOULOS souhaite une abstention des conseillers sur ce vote.

Selon Mme VERGNOLLE, le problème vient d'un manque de concertation. Il n'y a pas eu selon elle de participation des personnels ni des collectivités territoriales.

M. CALMELS estime pour sa part que la forme du document est à l'origine des difficultés liées à cette discussion.

**Le vote du document avec retrait du paragraphe « Priorités de l'établissement » recueille 14 abstentions et 5 voix pour.**

#### 4 - Conventions.

M. AUGISTROU présente cette convention-cadre avec le CAUE 31, sans incidence financière pour l'établissement, qui se traduira par la mise en place de modules « art et culture » destinés aux stagiaires de l'IUFM. Cette convention, soumise à l'approbation des conseillers, impacte les activités culturelles proposées par l'établissement.

M. MASSIP intervient en qualité de président du CAUE du Tarn et Garonne pour se déclarer satisfait de la reprise des bonnes relations avec les CAUE, qui ont toujours souhaité travailler en collaboration avec les enseignants. Midi-Pyrénées est la première région à avoir mis en place une union régionale des CAUE.

M. BLANCHET indique qu'un ouvrage est en cours d'achèvement en collaboration avec l'union nationale des CAUE.

Mme REY ne cache pas non plus sa satisfaction, d'autant plus qu'elle est à l'origine de la mise en place de cette convention sur Toulouse. Elle précise qu'il serait positif que la signature d'une telle convention dans les autres départements ait lieu.

**Cette convention est approuvée à l'unanimité.**

#### 4 - Questions diverses.

##### \* Point d'information sur le processus de désignation du futur directeur de l'IUFM

M. le Secrétaire Général précise que le dépôt des candidatures est clos depuis le 30 mars, qu'il y a 5 candidats déclarés, cités par ordre alphabétique : ARDOUREL Yves, AZAIS Alban, BRU Marc, COURVOISIER Marc et Grèzes-Rueff François. Conformément aux dispositions de la procédure établie lors du précédent Conseil d'administration, les candidats seront directement auditionnés le 29 mai. M. AUGISTROU souhaite assortir cette information d'une question : L'avis de publication du ministère demande aux candidats de fournir une lettre de candidature ainsi qu'un curriculum vitae. Par le passé, chaque candidat fournissait une profession de foi. Le Conseil souhaite-t-il que les candidats en fournissent une ? Dans l'affirmative, une règle de forme doit-elle être établie ? Une date limite de dépôt doit également être fixée. M. AUGISTROU propose le 9 mai, pour des raisons purement matérielles. L'ensemble de ces éléments sera consigné dans une lettre que chaque conseiller recevra très rapidement.

Selon M. MASSIP, une lettre de candidature bien rédigée doit suffire.

Mme REY souhaite que M. AUGISTROU apporte quelques précisions quant à la longueur et à la teneur des documents demandés par le ministère. Le CV doit-il figurer seulement sur une page recto ? M. COURVOISIER l'invite à relire l'appel à candidature, qui n'impose aucune contrainte de ce type. Mme REY souhaite au-delà des termes employés que les candidats soient porteurs d'un projet.

M. DEBAECKER souhaite pour sa part que les candidats soient sur un pied d'égalité. M. le RECTEUR appuie cette idée. Une profession de foi lui paraît nécessaire et propose qu'elle soit limitée à 4 pages. Cette proposition est adoptée à l'unanimité dans sa double dimension.

M. AUGISTROU précise un dernier élément d'information sur ce sujet : Un tirage au sort de l'ordre de passage des candidats aura lieu le 11 mai 2006 à 11 heures. Le règlement intérieur précise que le tirage au sort est effectué sous la co-responsabilité du président de la commission des opérations électorales et du secrétaire général.

#### \* Motion SNASUB-FSU

M. PAPADOPOULOS propose une motion présentée par le SNASUB-FSU, lue en séance et annexée au présent procès-verbal. Elle porte sur la composition du Conseil d'administration de l'IUFM Midi-Pyrénées.

Conscient de la sous-représentativité des personnels enseignants, M. CALMELS fait remarquer que la catégorie des personnels non-enseignants l'est encore plus. Il demande si l'intégration aux universités est susceptible d'avoir des répercussions sur l'actuelle composition.

M. le RECTEUR lui confirme que rien n'est encore arrêté en la matière, même si inévitablement le processus d'intégration produira un certain nombre d'effets.

Mme GOLASZEWSKI pense que la composition du Conseil d'administration est fixée par décret.

M. AUGISTROU lui indique que c'est effectivement le cas, mais qu'il y a un décret par IUFM. La composition des différents CA diffère selon le nombre de départements qui composent une académie. M. COURVOISIER précise que le décret national fixe un maximum de 40 membres. Tenant compte du nombre de collectivités en Midi-Pyrénées, le décret applicable à l'IUFM, avec un plafond de 43 membres, est à ce titre dérogatoire.

M. le RECTEUR estime que cette réflexion doit s'inscrire dans le cadre de l'intégration de l'IUFM aux universités et qu'il paraît prématuré de trancher sur cette question.

Mme VERGNOLLE pense le contraire, en estimant que l'IUFM a tout intérêt à indiquer dès à présent vers quoi son avenir pourrait tendre.

M. le RECTEUR affirme que la réflexion doit inévitablement s'inscrire dans les maxima contenus dans les décrets. Augmenter la représentativité des enseignants revient ipso-facto à diminuer celle d'une autre catégorie de conseillers.

M. PAPADOPOULOS tient à préciser que la motion propose 10 représentants des personnels, sans distinction du corps d'origine. Pour lui, le maintien de la motion, qui a fait l'objet de plusieurs discussions, se justifie par le fait que le personnel de l'établissement n'est représenté que par 1/5 ou 1/4 des conseillers. Ce ratio est différent en universités.

M. PAPADOPOULOS tient par ailleurs à rappeler que l'établissement est impliqué dans un CPER qui portera sur la période 2007/2013, alors qu'à compter de 2008, le statut même des IUFM va être modifié.

M. le RECTEUR lui indique que ces deux questions sont totalement disjointes et que même après l'intégration, les projets faisant l'objet de financements seront exécutés.

M. le RECTEUR indique qu'il serait souhaitable de mettre en place un groupe de travail sur cette question. Un consensus existe-t-il ? Si oui, comment le traduire en propositions ?

M. PAPADOPOULOS répond que les auteurs de la motion sont d'accord avec cette proposition. La motion est par conséquent retirée. Le Conseil d'administration pourrait saisir dès lors la Commission des structures afin qu'elle réfléchisse à une évolution de la composition du Conseil d'administration vers une meilleure représentativité des personnels.

Mme VERGNOLLE se demande si la saisine de la Commission intégration à l'université ne serait pas plus judicieuse. M. le RECTEUR lui répond qu'effectivement les deux commissions peuvent être associées. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Les travaux du Conseil s'achèvent par cette question.

Le Président du Conseil d'Administration

Le Directeur de l'IUFM

Christian MERLIN

Marc COURVOISIER

